



Envoyé en préfecture le 09/12/2022
Reçu en préfecture le 09/12/2022
Publié le
ID : 048-200069151-20221208-DELIB_2022_182-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 08 décembre 2022 à 18 heures

Date de Convocation 01 décembre 2022

Membres en exercice : 35	L'an deux mille Vingt-deux et le 08 décembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,
Présents : 29	
Votants : 33	
Pour : 33	Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUVEYROL, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSC, Michel CAPONI, Marie-Thérèse CHAPELLE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Daniel REBOUL, Bernard RIEU, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY, Jean-Philippe VERNHET, Jean WILKIN,
Contre : 0	Représentés : Martine BOURGADE A Flore THEROND, Michel COMMANDRE A Daniel GIOVANNACCI, Régine DOUSSIÈRE A Henri COUDERC, Sébastien MOREAU A Pierre HERRGOTT,
Abstention : 0	Excusés : Damien ARMAND, Martine BOURGADE, Michel COMMANDRE, Régine DOUSSIÈRE, Jaclyn MALAVAL, Sébastien MOREAU
	Absents :
	Présents non votants :

Secrétaire de séance : Monsieur Alain CHMIEL

DELIB-2022-182 - QUOTAS ET AVANCEMENT 2023

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27,

VU l'avis favorable du comité technique en date du 7 décembre 2022,

CONSIDÉRANT que l'avancement de grade offre au personnel statutaire la possibilité d'évolution de carrière à l'intérieur d'un même cadre d'emplois,

CONSIDÉRANT les critères retenus par l'autorité territoriale pour l'avancement de grade, rendus obligatoires dans le cadre de la définition des lignes directrices de gestion, et soumis au comité technique du 7 décembre 2022, pour l'examen des avancements de grades au sein de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes, à savoir :

- L'expérience professionnelle et la diversité de parcours de l'agent
- La prise en compte de la valeur professionnelle de l'agent, notamment au vu du compte rendu de l'entretien professionnel
- La motivation de l'agent
- Les formations

- Les responsabilités exercées,
- L'évolution de la carrière.

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer par délibération le ratio qu'il souhaite appliquer aux différents cadres d'emplois de la collectivité pour tous les avancements de grade.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE de fixer pour l'année 2023 les taux de promotion applicables à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emplois remplissant les conditions d'avancement de grade, et déterminant ainsi le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à l'un des grades d'avancement selon les modalités suivantes :

Cadre d'emplois	Catégorie	Grade d'avancement	Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché principal	A	Attaché hors classe	100 %
Attaché territorial	A	Attaché principal	100 %
Adjoint administratif territorial	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	100 %

Cadre d'emplois	Catégorie	Grade d'avancement	Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables
FILIERE TECHNIQUE			
Technicien	B	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	100 %

Cadre d'emplois	Catégorie	Grade d'avancement	Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables
FILIERE MEDICO SOCIAL			
Agent social	C	Agent social principal 2 ^{ème} classe	100 %

PRÉCISE que lorsque l'application du taux de promotion conduit à calculer un nombre de fonctionnaires promouvables au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur,

MANDATE Monsieur le Président pour suivre cette affaire et lui donne pouvoir pour signer tout document utile.

Le Président,
Henri COUDERC

